

MODIFICATION #003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La présente modification sert à :

- A. Laisser en blanc
 - B. Laisser en blanc
 - C. Fournir des réponses aux questions reçues par les détenteurs pour cette sollicitation de SPICT
-

- A. Laisser en blanc
- B. Laisser en blanc

C. Questions et réponses

Q11 :

Nous sommes un fournisseur existant des SPICT et nous sommes également membre d'une coentreprise contractuelle.

Nous avons obtenu des contrats des SPICT dans le cadre de notre arrangement en matière d'approvisionnement, et notre coentreprise également.

Nous aimerions savoir s'il est possible de nous retirer de notre coentreprise afin d'en former une nouvelle avec une autre entreprise, sans invalider les contrats existants de la coentreprise contractuelle?

En d'autres mots, si nous nous retirons de la coentreprise contractuelle, est-ce que cela invalide automatiquement les contrats existants accordés à ladite coentreprise contractuelle, ou ceux-ci seront-ils maintenus?

La coentreprise contractuelle ne serait pas dissoute, nous la quitterons tout simplement. Nous ne sommes pas l'entrepreneur principal de la coentreprise contractuelle.

R11 :

Tous les contrats que votre coentreprise aurait, nécessiteraient une cession de contrat. Les cessions de contrat seront traitées d'une manière individuelle contrat par contrat. Veuillez consulter les documents Conditions générales 2035 - Services (Besoins plus complexes) et Conditions générales 2010C- Services (complexité moyenne), qui sont intégrés par renvoi dans tout contrat subséquent ou toute commande subséquente à l'OC ou l'AMA des SPICT :

Conditions générales 2035 - Services (Besoins plus complexes) :

2035 27 (2008-05-12) Cession

1. L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle. La cession entrera en vigueur à la suite de l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
2. La cession du contrat ne dégage pas l'entrepreneur des obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité au Canada.

Conditions générales 2010C – Services (complexité moyenne) :

2010C 19 (2008-05-12) Affectation

1. L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. La cession entrera en vigueur suite à l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
2. La cession du contrat ne dégage pas l'entrepreneur des obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité au Canada.

En conclusion, les contrats peuvent faire l'objet d'une cession, si le Canada évalue que cela est dans son meilleur intérêt de le faire, et ce, uniquement au cas par cas.

Q12 :

J'ai entré les taux sous la zone nationale; toutefois, je ne vois pas la fonction qui me permettrait de transférer les taux à toutes les autres régions? Veuillez préciser si je dois saisir les taux pour toutes les régions.

R12 :

Oui, pour chacune des catégories soumissionnées, vous devez présenter des taux journaliers dans toutes les régions, toutes les zones métropolitaines et tous les niveaux (pour lesquels vous soumissionnez).

Pour les instructions étapes par étapes sur la manière de saisir et de copier les taux, veuillez consulter les sections Tarifs financiers pour les offres à commandes et Copie des taux d'une région/région métropolitaine à l'autre de la page Étapes simples pour les fournisseurs de la composante de collecte de données à l'adresse suivante :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdcc-fra.html>

Q13 :

Nous détenons actuellement une OC/AMA des SPICT, pallier 1, individuelle.

Si nous souhaitons créer une coentreprise des SPICT avec une autre entreprise (qui détient également une OC/AMA des SPICT, pallier 1, individuelle) :

- (i) **Est-ce que nos deux entreprises peuvent appliquer les droits acquis aux volets et aux catégories que nous détenons à la nouvelle coentreprise des SPICT?**
- (ii) **Devons-nous présenter une nouvelle proposition des SPICT et fournir des justifications pour tous les volets et toutes les catégories de nouveau?**

R13 :

- (i) Non, l'attestation des droits acquis ne s'appliquerait pas puisque votre coentreprise serait considérée comme un nouveau soumissionnaire.
- (ii) Oui, vous devrez soumettre une soumission complète à titre de nouveau soumissionnaire. Veuillez consulter l'Élément I, Partie 2, article 1.3, Préparation de la soumission, ainsi que l'Élément I et les pièces jointes de A à H.

Q14 :

Nous aimerions poser les questions suivantes concernant les SPICT :

1) Est-ce que c'est l'adresse exacte à inscrire sur l'enveloppe de la copie papier de la soumission?

**Réception des soumissions – TPSGC
11, rue Laurier
Phase III de la Place du Portage
Noyau 0A1
Gatineau (Québec) K1A 0S5**

2) Est-ce qu'il y a un point de contact (c.-à-d., une personne-ressource) qui devrait être identifié sur l'enveloppe de la copie papier de la soumission? Ou, devrions-nous uniquement inscrire À l'attention du gestionnaire de la Division des méthodes d'approvisionnement en informatique (MDAI)?

**3) (a) Est-ce qu'il est possible de soumettre des copies papier des propositions plus tôt que la date limite du 23 mars 2015, et
(b) si oui, devons-nous aviser quelqu'un à l'avance de notre arrivé?**

4) À quel étage et à quel bureau devons-nous soumettre nos propositions papier?

R14 :

1) Non, l'adresse exacte pour soumettre votre soumission est indiquée dans le coin supérieur gauche de la première page de l'invitation à soumissionner :

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

2) Il n'y a pas de personne-ressource en particulier. Voici quelques suggestions :

- Responsable de l'OC/AMA des SPICT
- Gestionnaire, division des méthodes d'approvisionnement en informatique (MDAI).

Remarque : Les soumissionnaires devraient clairement indiquer le numéro de l'invitation à soumissionner des SPCIT (EN578-055605/G) sur la copie papier de la soumission.

3) (a) Oui, vous pouvez soumettre votre proposition à tout moment avant la date et l'heure de clôture.

(b) Non, ce n'est pas nécessaire.

4) L'Unité de réception des soumissions est situé à la Place du Portage, Phase III, au pied de la Tour B, directement à la gauche du dépanneur appelé La Différence.

Q15 :

Nous sommes un détenteur d'une OC/AA des SPIC. Nous aimerions ajouter des catégories supplémentaires dans le cadre de notre renouvellement. Voici notre question :

- La justification des catégories nécessite une référence pour un projet. Des renseignements sur le projet sont fournis avec le rapport de valeur cumulative, et selon notre connaissance, pas dans aucun autre rapport. Notre préférence serait d'appliquer l'attestation des droits acquis à notre rapport de valeur cumulative, mais, alors, où devons-nous fournir les renseignements requis sur le projet? Veuillez consulter la capture d'écran ci-jointe de la justification dans la CCD.

Client (ministère / nom de l'entreprise) :

Nom de la personne-ressource :

Poste :

Téléphone :

Courriel :

Courriel 2 :

Numéro de référence du contrat/projet :

Fournie par :

Référence fournie par : Filiale

Nom de la filiale :

Nom de la ressource :

Mettre la référence à jour

R.15

Le critère obligatoire O.4, Valeur cumulative totale facturée (c.-à-d., détails de la facturation de la VCTF) et le critère obligatoire O.5, Identification des catégories (c.-à-d., référence de projet requise pour la justification de la catégorie) sont des critères obligatoires distincts.

Les détails de facturation requis pour satisfaire au critère O.4 doivent être fournis sur copie papier. Les détenteurs existants pourraient satisfaire à ce critère obligatoire par le biais de l'attestation des droits acquis. Veuillez consulter les pièces jointes B et C, O.4, Valeur Cumulative Totale Facturée.

Les détails des références requis pour justifier toute nouvelle catégorie dans le cadre du critère obligatoire O.5 peuvent uniquement être soumis par le biais de la CCD (conformément à la capture d'écran de votre question). Veuillez consulter les pièces jointes B et C, O.5 Identification des catégories.

Remarque : Les détenteurs existants doivent fournir une attestation des droits acquis entièrement remplie pour conserver les qualifications techniques (y compris O.4 et O.5) que possède actuellement le soumissionnaire. Voir la pièce jointe E de l'Élément I.

Q16 :

Question 1

Veillez consulter la pièce jointe B de l'Élément I, section O.5, Identification des catégories, point 2, à la page 5 sur 10.

Si le soumissionnaire est une coentreprise, est-ce qu'il serait acceptable qu'un membre de la coentreprise fournisse le nombre minimal de références positives pour un volet seulement, et que l'autre membre de la coentreprise fournisse le nombre minimal de références pour les autres volets? Par exemple, si un membre de la coentreprise fournit le nombre minimal de références positives pour le volet 1, et l'autre membre les références positives pour les volets de 2 à 7.

Question 2

Si un soumissionnaire souhaite ajouter des rôles à son volet 7, est-ce qu'il doit justifier à nouveau le volet en entier?

Question 3

Si une entité soumissionnaire souhaite ajouter deux nouveaux rôles à son volet 5, est-ce qu'il doit justifier à nouveau le volet en entier?

Question 4

Combien d'entités soumissionnaires est-ce qu'une organisation peut avoir dans les SPICT?

R16

Réponse à question 1 : Oui, c'est acceptable.

Réponse à la question 2 : Non, uniquement les nouvelles catégories doivent être justifiées.

Réponse à la question 3 : Non, uniquement les nouvelles catégories doivent être justifiées.

Réponse à la question 4 : Deux. Veuillez consulter l'Élément I, Partie 2, article 1.3, Participation aux soumissions.

Q17 :

1. Est-ce qu'il s'agit de la seule attestation de sécurité requise?

Autorisation de sécurité – VOD et ASI (VOD – Fiabilité)

2. J'ai sélectionné Autorisation de sécurité – VOD et ASI (VOD – Fiabilité) sur la page Parrainage de sécurité. J'ai sauvegardé mes sélections. Dois-je soumettre la réponse en entier pour demander une attestation de sécurité?

3. Est-ce que je peux soumettre ma réponse à cette invitation à soumissionner pendant que ma demande d'attestation de sécurité est toujours en traitement?

A.17 :

Réponse à 1 : Oui. Les soumissionnaires qui n'ont pas au moins une attestation de sécurité VOS - Fiabilité peuvent demander à être parrainé dans la CCD.

Réponse à 2 : Oui. Veuillez consulter l'Élément I, Partie 3, article 1.3, Avis aux soumissionnaires.

Réponse à 3 : Oui.

Q18 :

Nous sommes titulaire d'une OC et d'un AMA valide pour les SPICT. Dans la dernière mis à jour, nous avons soumis et avons été octroyé les deux nouvelles catégories dans le volet 5 – Services de gestion de projets :

P.13 Chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI

P.14 Examineur indépendant du projet de TI

1. Pour cette recompétition, nous sont-elles alors automatiquement octroyés sous l'OC, ou avons-nous besoin de les justifier à nouveau afin d'être en mesure de les utiliser sous l'offre à commandes?

2. Sous les exigences obligatoires, les sélections des volets et catégories, volet 5 section de la sélection de catégorie de la CCD, où nous avons remarqué que ces deux nouvelles catégories attribuées n'ont pas été reportés comme "actuellement validés". Devrions-nous les marquer nous-mêmes comme «actuellement validées» ou comme «actuellement non validés - Maintenant validées»?

A18 :

1. Vous serez considérés comme techniquement qualifiés pour ces deux catégories pour l'offre à commande. Vous n'avez pas besoin de justifier de nouveau ces deux catégories.

2. Si ces deux catégories vous ont été attribuées comme « justifiées », alors vous aurez maintenant à les identifier comme "actuellement validées".

Si ces deux catégories vous ont été attribuées comme « non justifiées » (comme expliqué dans les annexes B et C, O5, l'article 7.), alors vous pouvez les identifier comme «Actuellement non validées", ou "Actuellement non validées - Maintenant validées» (si vous fournissez une référence). Si vous plaît se référer à la Modification #002 à La Demande de Soumissions, R2.

Q19 :

Je travaille sur notre soumission. Quand nous fournissons une référence afin de confirmer nos revenus (comme partie des détails de facturation pour O.4), pouvons nous utiliser un client américain?

R19 :

Oui, c'est acceptable.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES